

Assurances

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): - **(2013)**

Heft 44

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aide à domicile: qui paie quoi?

«Mon papa n'arrive pas à se remettre de son opération et je souhaite qu'il puisse rester chez lui. Je pense demander une aide, mais quelle sera la part prise en charge par l'assurance maladie?»

Jean, Genève



Markus Reck

Directeur assistance à domicile pour la ville et la campagne, Berne

Je comprends très bien vos soucis. Au préalable, il importe de bien s'informer des possibilités existantes, afin d'éviter des déconvenues financières. Heureusement, elles sont faciles à éviter en suivant ces quelques conseils de base.

D'abord, clarifiez la situation de votre père en ce qui concerne l'assurance maladie: en plus de l'assurance obligatoire, dispose-t-il d'une complémentaire? Si c'est le cas, cela vous laisse davantage de flexibilité et de choix pour organiser les soins et l'assistance à domicile.

Informez-vous ensuite auprès de son médecin, du service social de l'hôpital ou de Pro Senectute, afin de savoir quelle organisation de soins à domicile vous est recommandée? Le médecin a-t-il fait de bonnes expériences avec elle, cette structure dispose-t-elle des compétences nécessaires pour le meilleur traitement de votre père et son infirmité? Normalement vous aurez le choix entre des organisations publiques et privées. Il est important que celle que vous choisirez bénéficie de l'autorisation cantonale, ainsi que de la reconnaissance de Santésuisse, afin que les soins soient pris en charge par la caisse maladie.

Informez-vous également de la situation financière de votre père. Reçoit-il des prestations complémentaires de l'AVS? A-t-il eu recours à des aides avant son hospitalisation (depuis plus d'une année), par exemple pour faire le ménage? Si oui, il pourra réclamer une allocation pour impotent.

Une fois ces questions clarifiées, vous serez en mesure de

faire appel à une organisation pour l'aide et les soins à domicile. Une infirmière responsable, déléguée par cette dernière et avec une formation spécifique, viendra rendre visite à votre père pour définir ses besoins. Elle planifiera ensuite les soins nécessaires. Celles-ci sont définies par la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) et l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), donc couverts par l'assurance obligatoire. Après avoir établi un constat, l'infirmière le fera signer par le médecin traitant et l'adressera à votre assurance maladie pour approbation, normalement pour une durée de trois ou six mois. Restera évidemment à s'acquitter de la franchise et de la quote-part de 10%.

Si votre père a une assurance complémentaire, demandez quelles prestations supplémentaires, comme de l'assistance, de l'accompagnement ou de l'aide au ménage, seront couvertes. Les différences entre les divers modèles et les assurances peuvent être importantes. C'est pourquoi, je vous recommande de vraiment bien vous renseigner.

Certaines prestations supplémentaires peuvent évidemment être financées par sa fortune. Mais n'oubliez pas que les prestations complémentaires de l'AVS dépendent du revenu et de la fortune de votre père. Quant à l'allocation pour impotent, elle ne peut être demandée qu'après une période de douze mois durant laquelle il n'arriverait pas à vivre sans soutien et sans aide.



Ocskay Bence